

*Initiatives parlementaires*

projet de loi. Deuxièmement, je vais expliquer pourquoi on n'a pas réussi à faire adopter ce projet de loi dans le passé et pourquoi il ne sera toujours pas appuyé à la Chambre cette fois-ci, comme nous avons pu le voir d'après les discours prononcés jusqu'à maintenant, particulièrement ceux des députés du parti ministériel. Troisièmement, je vais énoncer la position du Parti réformiste au sujet de la gestion de l'offre et des produits assujettis à ce système. Enfin, je vais présenter des solutions de rechange viables à la participation du gouvernement au moyen de nouvelles industries assujetties à la gestion de l'offre.

Ce projet de loi a pour but d'assurer la commercialisation méthodique des pommes de terre et de tenir dûment compte des intérêts des producteurs et des consommateurs. Il vise à créer une personne morale appelée Commission canadienne de commercialisation des pommes de terre.

La commission comprendra de cinq à neuf membres non rétribués par le gouvernement. Elle fonctionnerait un peu comme la Commission canadienne du blé, agissant à titre de seul agent de commercialisation de toutes les pommes de terre importées ou produites au Canada.

• (1150)

À l'aide d'un système de permis de livraison, semblable à celui utilisé par la Commission canadienne du blé, la commission paierait les producteurs pour qu'ils lui vendent leurs pommes de terre. Nous aurions donc un acheteur unique, comme dans le cas de la Commission canadienne du blé.

Les sommes prélevées sur le Trésor pour payer les dépenses de la commission devraient être approuvées par le Parlement. Cela m'a encouragé de voir qu'on reconnaît au moins dans ce projet de loi que, lorsqu'il est question de dépenser l'argent des contribuables, on doit avoir l'approbation du Parlement, et non pas seulement l'approbation du gouverneur en conseil, du Cabinet ou du ministre. Voilà en quoi consiste cette mesure législative.

On a déjà essayé de faire adopter ce projet de loi auparavant, mais sans succès. Le député de Mackenzie a déjà tenté de faire adopter le même projet de loi. Le projet de loi C-246, Loi concernant la commercialisation méthodique des pommes de terre, a été lu pour la première fois le 30 mai 1989. Le projet de loi C-252, concernant la commercialisation méthodique des pommes de terre, a été lu pour la première fois le 19 juin 1991. Nous voici maintenant saisis d'un nouveau projet de loi, le C-266, concernant la commercialisation méthodique des pommes de terre. Je me demande si le député ne se trouve pas en train de plaider en faveur de la limitation du nombre de mandats des députés afin que nous puissions obtenir des idées nouvelles à la Chambre, des idées qui évoluent au rythme de l'évolution des conditions du marché.

Le fait que c'est la troisième fois en six ans que le même député présente le même projet de loi révèle certainement une chose: il a une idéologie, à laquelle il tient peu importe que les producteurs soient d'accord ou non avec lui. Les députés d'en face ont exposé une excellente vue d'ensemble de la situation du secteur de la commercialisation de la pomme de terre et de l'absence générale de soutien pour ce genre de projet de loi chez les producteurs et les transformateurs.

On avait également fait en 1980 une tentative en vue d'établir un office de commercialisation de la pomme de terre pour l'est du Canada. Des audiences publiques avaient eu lieu, des rapports

avaient été présentés, mais l'idée avait échoué. Le groupe de travail de l'office national de commercialisation des pommes de terre a présenté, le 17 novembre 1986, au ministre de l'Agriculture et au président du Conseil national de commercialisation des produits agricoles son rapport en faveur de la création d'un programme de commercialisation des pommes de terre au Canada, mais le projet est resté lettre morte.

En février 1988, le Conseil national de commercialisation des produits agricoles a présenté le rapport de l'enquête visant à évaluer les mérites de la création d'un office national de commercialisation des pommes de terre. Le 28 avril 1988, à la demande d'un groupe de transformateurs de pommes de terre, le juge Teitelbaum, de la Section de première instance de la Cour fédérale du Canada, a rendu une ordonnance rejetant le rapport. Les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport n'ont jamais été mises en oeuvre.

Dans le passé, la création d'un office de commercialisation de la pomme de terre n'a jamais suscité suffisamment d'enthousiasme collectif. À l'heure actuelle, ce n'est pas une idée dont l'heure est venue. On peut même dire que c'est une idée dépassée.

Après l'Uruguay Round, l'accord de libre-échange et l'ALENA, les offices de commercialisation organisés par le gouvernement sont devenus la cible de critiques. Des informations récentes nous apprennent quelles sont les conséquences de l'imposition, par le Canada, de droits tarifaires élevés dans des secteurs en régime de gestion de l'offre. Les États-Unis, notre plus important partenaire commercial, réclament avec insistance une rapide réduction de la protection tarifaire dans les secteurs qui sont actuellement en régime de gestion de l'offre. Dans les circonstances, je suis étonné d'entendre le député proposer la mise en place d'un nouvel office de commercialisation.

Le 28 janvier, la Commission canadienne du blé a été critiquée parce qu'elle exige des certificats d'utilisation ultime pour le blé américain importé chez nous. La réaction des Américains? L'imposition de certificats semblables pour le blé canadien importé aux États-Unis. Si cette menace se concrétise, les céréaliculteurs canadiens qui expédient du grain aux États-Unis auront un gros problème sur les bras. Les formalités administratives seront plus lourdes, et il y aura un autre niveau de réglementation dont personne ne veut et dont les agriculteurs n'ont nul besoin.

• (1155)

Les États-Unis ont aussi annoncé leur intention de contester les nouveaux droits à l'importation que le Canada impose à l'égard de la volaille et des produits laitiers. J'en ai parlé il y a quelques minutes. Selon les Américains, le niveau prévu en vertu du GATT contrevient vraiment à l'esprit et aux modalités de l'ALENA. C'est là l'argument que les États-Unis font valoir. De plus, les Américains et les cultivateurs de pommes de terre canadiens ne voient certainement pas avec enthousiasme la création d'une nouvelle industrie assujettie à la gestion de l'offre, notamment s'il s'agit de l'industrie de la pomme de terre.

Qui finit par faire les frais de ces différends avec les États-Unis? Certainement pas les fonctionnaires. Cela leur garantit un emploi. Certainement pas les politiciens non plus. Grâce à cela, les feux de l'actualité restent en effet braqués sur eux et leur nom fait les manchettes un peu plus longtemps. En fin de compte, ce sont les agriculteurs qui ont le plus à perdre à la